



<b>Département</b> GARD
<b>Arrondissement</b> NIMES
<b>Canton</b> BAGNOLS SUR CEZE

**Arrêté N° 2025-07**

**Interdiction temporaire de stationner devant le Monument aux Morts**

Le maire de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation de la cérémonie en date du 19 mars 2025,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation des accidents et des encombrements pourraient se produire au niveau du Monument aux Morts si le stationnement n'y est pas réglementé.

Considérant qu'en cas de problème les véhicules de secours et de sécurité devront emprunter cette place,

**ARRETE**

Article 1 : La circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner et de s'arrêter pour tous les véhicules

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable **Mercredi 19 mars 2025 de 8h00 à 13h00.**

Article 3 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès- verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation sera transmise à : Gendarmerie de PONT SAINT ESPRIT, Caserne des pompiers de PONT SAINT ESPRIT.

Fait à : SAINT ETIENNE DES SORTS

Le 12/03/2025

Monsieur le Maire,

Stéphane MARCELLIN